



**COMMUNE  
DE  
NASSOGNE**

Tel : 084/22.07.50

FAX : 084/21.48.07

N/réf : 830 /nh

**ARRETE DE POLICE- LEVE**

**Le Bourgmestre,**

Vu la sécheresse persistante durant l'été 2019 ainsi que durant l'arrière-saison;

Vu l'arrêté de police du 09 juillet 2019 interdisant sur tout le territoire de la commune de Nassogne, de se servir de l'eau de la distribution communale, au moyen d'un tuyau d'arrosage et de tous appareils automatiques d'arrosage et d'utiliser l'eau de la distribution communale pour le nettoyage des trottoirs, le remplissage des piscines et le lavage des voitures ;

Attendu que le débit des sources était ralenti vu la sécheresse continue ;

Vu les intempéries de ces dernières semaines ;

Attendu que le débit des sources est à nouveau acceptable ;

**ARRETE :**

Art 1 : l'arrêté du 09 juillet 2019 interdisant, sur tout le territoire de la commune de Nassogne, de se servir de l'eau de la distribution communale, au moyen d'un tuyau d'arrosage et de tous appareils automatiques d'arrosage et interdisant l'utilisation de l'eau de la distribution communale pour le nettoyage des trottoirs, le remplissage des piscines et le lavage des voitures **est levé**.

Art 2 : Le présent arrêté est applicable à dater de sa publication, soit le 13 décembre 2019.

Art 3 : Cet arrêté de police sera transmis :

- A Madame le Procureur du Roi de Marche-en-Famenne
- A la Zone de Police Famenne-Ardenne
- A la Police Locale de NASSOGNE

Art 4 : Le présent arrêté sera notifié au prochain Conseil communal.

Le Bourgmestre,



M. QUIRYNEN